Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Canton Yerres-Brunoy

Nombre de membres composant
Le Conseil municipal 35
Membres en exercice 35
Présents à la séance 31

OBJET :

Désaffection, déclassement et cession d'un délaissé de voirie communal situé dans l'enceinte du collège Bellevue au Département de l'Essonne

COMMUNE DE YERRES

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 12 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre, le Conseil municipal de Yerres légalement convoqué le six octobre deux mille vingt-six, s'est assemblé salle municipale Bernard NUSBAUM, sous la présidence de M. Nicolas DUPONT-AIGNAN, Maire.

Etaient présents :
M. Nicolas DUPONT-AIGNAN, Maire, Mme Gaëlle BOUGEROL, M. Didier LE COZ, Mme Jocelyne FALCONNIER, M. Denis ADAM, Mme Carole PELLISSON, M. Jean Paul REGEASSE (présent à 19 h 36, à partir du point n° 3), Mme Vannina ETTORI, M. Maxence MAHEN, Mme Anne-Sophie ROSSIGNOL, Adjoints au Maire, Mme Nicole LAMOTH, M. Jean-Claude LE ROUX, Mme Laëtitia DOROT, M. Rémy PETIT, Mme Michèle GUTTIN, M. Christian SOLLE, Mme Corinne LE GLOUX, M. Charly MARIAUZOULS, M. Romain TRICOT, Mme Diane ORLIAC, Mme Viviane HENNEQUIN, M. Henri BORIE, Mme Emilie SPONVILLE, M. Christophe GAY, M. Jean TUPKOVIC, Mme Camille BONADONA, M. Jérémie LETORT, Mme Myriam CASANOVA, Mme Claudia DE CAMPOS, M. Bérenger CERNON, M. Medhy DANET, Conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :
M. Olivier CLODONG donne pouvoir à M. Nicolas DUPONT-AIGNAN
M. Jean Paul REGEASSE donne pouvoir à Jean TUPKOVIC jusqu'à 19 h 36, pour les points n° 1 et n° 2
Mme Huijuan LI donne pouvoir à Mme Corinne LE GLOUX
Mme Marie-Pierre DESPRES donne pouvoir à Mme Laëtitia DOROT

Absent excusé :
M. Serge LUGUET

Secrétaire de séance : Mme Camille BONADONA

Reçu en préfecture
le 15/10/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20261012-lmc112134H1-DE

Publication le 15/10/2026

YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° 2026/10/128

OBJET : **Désaffection, déclassement et cession d'un délaissé de voirie communal situé dans l'enceinte du collège Bellevue au Département de l'Essonne**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 79,

VU le Code de l'éducation et notamment son article L.213-3,

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

CONSIDERANT, qu'au regard de la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 79, ainsi que du Code de l'éducation, et notamment son article L213-3, les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou à un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties,

CONSIDERANT qu'une ancienne voirie communale non cadastrée apparaît dans l'enceinte du collège Bellevue, sis rue Frédéric Mistral à Yerres,

CONSIDERANT que cette situation est issue de la création de la voie de contournement nommée rue du Vieux Château pour laquelle le linéaire routier communal a été modifié dans les années 1970 mais n'a fait l'objet d'aucune régularisation foncière,

CONSIDERANT que le Département entretient depuis de nombreuses années cet espace non cadastré qui est aujourd'hui entièrement intégré dans l'enceinte du collège Bellevue,

CONSIDERANT que ce tronçon de rue, actuellement non cadastré, d'une surface de 410 m2, n'est plus affecté à l'usage direct du public, ne fait plus l'objet d'actes de police, de surveillance et d'entretien de la part de la Commune,

CONSIDERANT que le bien communal, qui fait l'objet de la procédure, est un délaissé de voirie et qu'il peut être déclassé de fait du domaine public sans enquête publique,

CONSIDERANT le courrier du Département de l'Essonne du 29 juillet 2021 qui porte à la connaissance de la Ville un projet de division foncière dans la perspective d'un transfert de propriété auprès du Département,

CONSIDERANT le courrier de la ville de Yerres du 17 mars 2022 dans lequel le Maire donne son accord relatif au plan de division,

Reçu en préfecture
le 15/10/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20261012-lmc112134H1-DE

Publication le 15/10/2026

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Développement durable et Développement économique,

A l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation matérielle de la parcelle actuellement non cadastrée constituant cette ancienne rue, d'une surface d'environ 410 m2, identifiée « lot F » sur le plan de division établi par le cabinet de géomètres-expert Géofit Expert,

PREND ACTE qu'il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable au déclassement tel que prévu par l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

PROCEDE au déclassement de cette emprise, telle que matérialisée sur le plan de division, et à son intégration dans le domaine privé communal,

APPROUVE la cession à titre gratuit du tronçon de l'ancienne rue, actuellement non cadastrée, d'une surface d'environ 410 m2, identifié « lot F » au plan de division établi par le cabinet de géomètres-expert Géofit Expert au profit du Département de l'Essonne,

AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique prononçant le transfert de propriété,

PRECISE que tous les frais afférents sont supportés par le seul Département de l'Essonne.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé électroniquement par
Nicolas DUPONT-AIGNAN

MAIRIE D'YERRES
91 (ESSONNE) 21

Le 15 octobre 2026
Nicolas DUPONT-AIGNAN

Reçu en préfecture
le 15/10/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20261012-lmc112134H1-DE

Publication le 15/10/2026

Parcelle AD511, sise rue Frédéric Mistral



Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20261012-2026-10-128-DE
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

Localisation du lot F (cf. plan de division du Département). Le lot F est représenté en noir ici.



Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20261012-2026-10-128-DE
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

Zoom sur le plan de division du Département

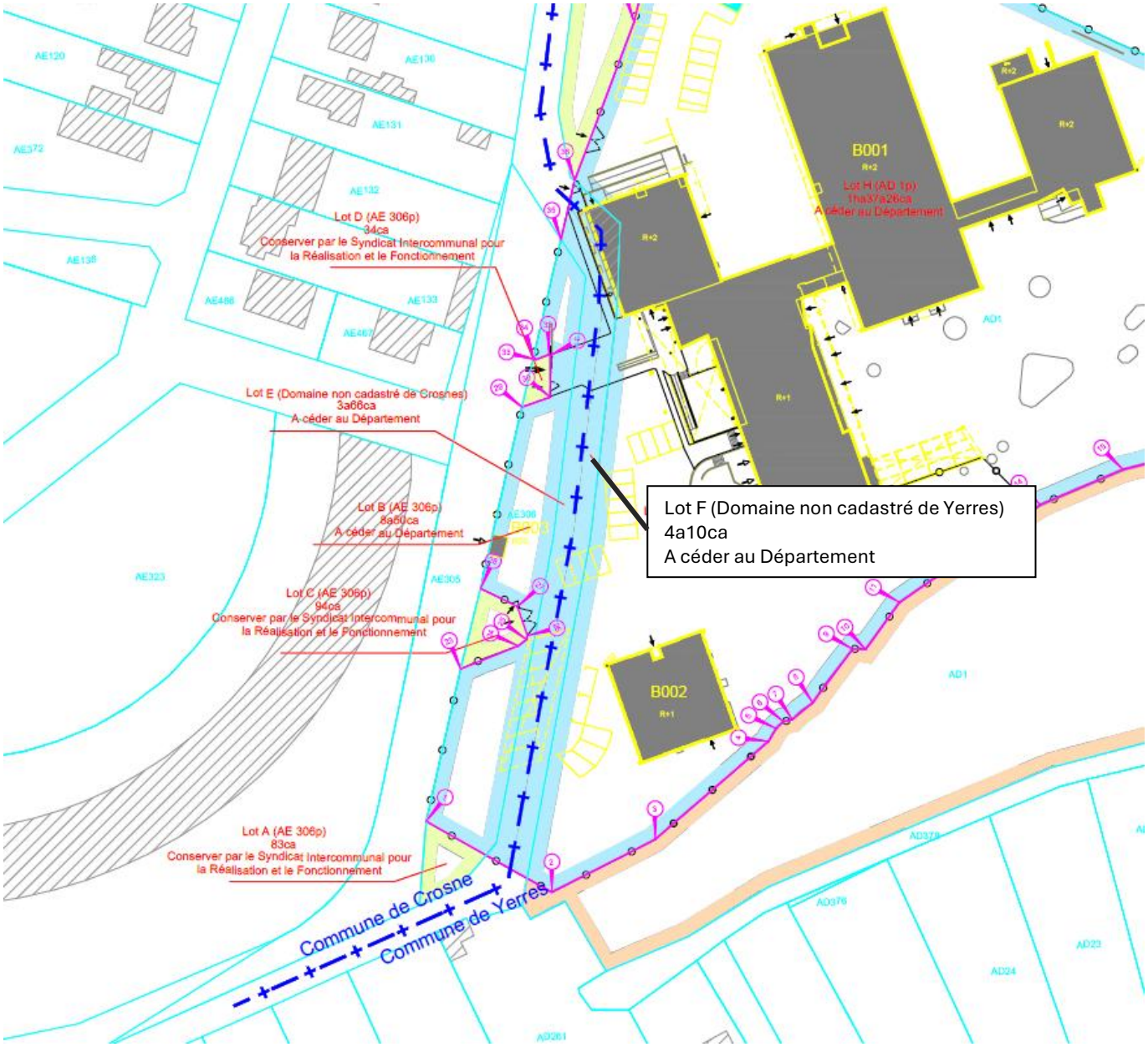

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20261012-2026-10-128-DE
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026